



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Note verbale datée du 10 février 2020, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et à l'honneur d'appeler l'attention du Conseil des droits de l'homme sur une déclaration dans laquelle la communauté azerbaïdjanaise de la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan demande à la communauté internationale le rétablissement de ses libertés et droits fondamentaux, que la République d'Arménie viole depuis près de trente ans (voir A/74/672-S/2020/83, annexe).

Entre 1992 et 1994, la République d'Arménie a fait usage de la force militaire pour s'emparer de la région du Haut-Karabakh et de sept districts adjacents de la République d'Azerbaïdjan, agression qui s'est accompagnée d'un nettoyage ethnique des Azerbaïdjanais natifs des territoires occupés et de l'institution d'un régime séparatiste illégal sur ces territoires, qui constituent 20 % du territoire internationalement reconnu de la République d'Azerbaïdjan.

Dans ses résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), le Conseil de sécurité a réaffirmé l'inviolabilité des frontières internationales, l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins de l'acquisition de territoires et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan. Il a également confirmé de nouveau que la région du Haut-Karabakh faisait partie intégrante de l'Azerbaïdjan et a exigé le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés.

Aujourd'hui encore, la République d'Arménie viole les droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés et déplacés azerbaïdjanais expulsés de force de leurs terres ancestrales.

La Mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de bien vouloir faire distribuer la présente note en tant que document de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, au titre du point 4 de l'ordre du jour.

